

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par
Mme Motin et M. Grau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Chaque année, le gouvernement remet au parlement un rapport sur le nombre et le volume de redressements réellement effectués suite à une perquisition diligentée par chacune des administrations disposant de cette prérogative (douanes, direction de la concurrence, administration fiscale...).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'une perquisition sont, pour celui qui en est la cible, traumatisantes. Or il apparaît que, si le faisceau des indices est suffisant pour déclencher une telle procédure, le résultat final n'est pas forcément concluant. Dans une société de confiance, il apparaît important de limiter l'usage de ce type de procédure. Aussi, une évaluation de cette procédure permettra d'en juger tant l'étendue que la pertinence.